

## **ANNEXE 2**

Courrier du 1<sup>er</sup> mars 2024 de l'UDAP communiquant des éléments dans le cadre du porter à la connaissance pour l'élaboration du SCoT du Pays des Ecrins



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Unité départementale de l'architecture  
et du patrimoine des Hautes-Alpes**

Gap, le 01/03/2024  
2024-46

L'Architecte des Bâtiments de France  
Chef de l'unité départementale de l'architecture  
et du patrimoine des Hautes-Alpes

à

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires  
3 place du Champsaur  
BP 50026 – 05000 GAP

**A l'attention de Francine LEBER - BOYER**

Objet : PAC du SCOT du Pays des Ecrins

Vos références : consultation par mail en date du 16/01/2024

Faisant suite à votre demande, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les éléments de l'UDAP à communiquer à la communauté de communes du Pays des Ecrins, dans le cadre du porter à la connaissance pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial.

**1) PROTECTIONS (Servitudes gérées par l'UDAP)**

Le secteur compte 23 monuments historiques et 1 site classé.

**SERVITUDES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES (articles L621-1 à L623-1 du code du patrimoine)**

**ARGENTIERE-LA-BESSEE (L')**

**Église Saint – Apollinaire** (monument historique classé : 22 octobre 1913)

**Terrains entourant l'Église** : à l'Est, le chemin d'une largeur de 5,50 m environ ; au Nord, la portion de terrain sur une largeur de 8 m, à partir du mur Nord de la sacristie ; à l'Ouest, le chemin jusqu'à la bordure des propriétés privées ; au Sud, la place jusqu'au mur bâti en pierre

Affaire suivie par : Christine PRADEILHE  
Téléphone : 04 92 53 15 36  
Courriel : christine.pradeilhe@culture.gouv.fr

1 / 6

DRAC PACA  
Unité départementale de l'architecture  
et du patrimoine des Hautes-Alpes  
Cité administrative Desmichels  
BP 81607 – 05016 Gap cedex  
udap05@culture.gouv.fr

et jusqu'à la rambarde en fer faisant suite à ce mur (monument historique classé : 28 août 1933)

**Chapelle Saint-Jean** (monument historique classé : 22 juillet 1886)

**Chemin dit du "Pertus Rostan"** délimité au Nord par les parcelles 7, 6, 5, 3 de la section E1, au Sud parcelle 4 section E1 (monument historique classé : 13 octobre 1988)

**Château Saint-Jean** ensemble domanial en totalité dit château Saint-Jean, figurant au cadastre section D parcelles 796, 798 et 2667, y compris le sol des parcelles et le mur d'enceinte (monument historique inscrit : 13 mai 1992)

**Ancien cellier dit "de la Maison PLANCHE"**, en totalité, y compris le pressoir de type pressoir à Martin, situé sur la parcelle n° 2203 section E (monument historique inscrit : 04 février 1993)

**Cheminée en gypserie** datée de 1698, située au rez-de-chaussée de la maison dite "maison Giraud" au Serre - Bas, sise sur la parcelle 792 section D (monument historique inscrit : 25 mars 1994)

**Mine, village minier et les ateliers du Fournel** (monument historique inscrit : 1er octobre 1994)

### FREISSINIERES

**Eglise paroissiale Sainte-Marie-Madeleine**, en totalité y compris les décors peints (section F n° 2464) (monument historique inscrit : 10 janvier 2008)

### PUY-SAINT-VINCENT

**Chapelle Saint-Romain** (monument historique inscrit : 07 octobre 1931)

**Chapelle Saint-Vincent**, en totalité (parcelle n° 1707 section B) (monument historique classé : 25 octobre 1990)

### ROCHE-DE-RAME (LA)

**Eglise Saint-Laurent** (monument historique classé : 24 décembre 1913)

### SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

**Eglise Saint-Martin** (monument historique classé : 09 mai 1914)

**Chapelle Saint-Sébastien**, parcelle n° 234 section C (monument historique inscrit : 01 juillet 1986)

**Chemin dit du "Pertus Rostan"** délimité au Nord par les parcelles n° 3451, 2793, 2792, 3449, section D7 et au Sud par la parcelle n° 3442 section D7 et par la R.N. n° 94 (monument historique classé : 13 octobre 1988)

**Chapelle Saint-Hippolyte du Bouchier**, parcelle 3039 section F (monument historique classé : 25 octobre 1990)

**Chapelle Saint-Jacques de Prelles**, parcelle n° 4626 section A (monument historique classé : 25 octobre 1990)

### VALLOUISE

**Eglise Saint-Etienne** (monument historique classé : 22 octobre 1913)

**Chapelle Saint-Sébastien au "Villard"** (monument historique inscrit : 21 décembre 1992)

**Deux cadrans solaires** datés de 1718, situés sur les façades Est et Sud de la chapelle Saint-André et Sainte-Lucie au "Grand Parcher", figurant au cadastre section D parcelle n° 933 (monument historique inscrit : 21 mars 1995)

**Chapelle Saint-André et Sainte-Lucie au "Grand Parcher"**, figurant au cadastre section D parcelle n° 933 (monument historique inscrit : 13 janvier 1997)

### **VIGNEAUX (LES )**

**Eglise de l'Annonciation** (monument historique classé : 04 septembre 1913)

**Chapelle Saint-Claude au hameau de "La Bâtie"** (monument historique inscrit : 27 juin 1983)

**Mur des Vaudois** : parcelles n° 1843, 1869, 1870, section C (monument historique classé : 13 octobre 1988)

### **SERVITUDES AU TITRE DES SITES CLASSES ET INSCRITS (articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement)**

### **VALLOUISE- PELVOUX**

**Site du Pelvoux** (site classé : 20 avril 1998) : nouvelle délimitation du site classé du massif du Pelvoux, sur le territoire des communes de PELVOUX et de PUY-SAINT-ANDRE

## **2) PATRIMOINE NON PROTEGE**

### **Label Architecture Contemporaine Remarquable (ACR) - décret 2017-433 du 28 mars 2017**

#### **Commune de l'ARGENTIERE LA BESSEE**

Horloge des Hermes

Conduite forcée

#### **Commune de VALLOUISE-PELVOUX**

Usine hydroélectrique des Claux

#### **Commune des ViGNEAUX**

Conduite forcée

Ces monuments labellisés ACR seront à identifier dans les documents d'urbanisme communaux au titre de l'article L151.19 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, le secteur est riche en patrimoine non protégé (églises, chapelles, patrimoine industriel, patrimoine agricole, canaux, cadrans solaires...). Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux l'UDAP demande que soit réalisé un inventaire exhaustif de ce patrimoine et son repérage comme éléments remarquables (article L151.19 du code de l'urbanisme). Le service met à la disposition des communes un inventaire de chapelles et un recensement des cadrans solaires, en plus de l'inventaire général du patrimoine culturel consultable sur la base de données Mérimée de la Direction Régionale

des Affaires Culturelles (DRAC/PACA). La prise en compte de ces éléments à l'échelle du SCOT permettrait d'avoir une vision plus globale de ce patrimoine et de mettre en place avec la communauté de communes, les communes, le Parc national des Écrins, le Conseil Départemental et le Conseil Régional des campagnes de restauration. La DRAC accompagne déjà des propriétaires dans des travaux de restauration en partenariat avec la Fondation du Patrimoine et les associations de chantiers de jeunes (mines du Fournel par exemple).

Ces inventaires dans les documents d'urbanisme peuvent être assortis de prescriptions permettant dans un premier temps la conservation de ces éléments et dans un deuxième temps leur mise en valeur.

### **3) BÂTIMENTS D'ESTIVE**

La restauration des anciens bâtiments d'estive est réglementée par l'article L122-11 du code de l'urbanisme. Les communes du SCOT du Pays des Écrins sont concernées par cette législation du fait de la présence sur leur territoire d'anciens chalets d'alpage présentant une valeur patrimoniale. Ces bâtiments sont les témoignages d'une civilisation agropastorale disparue. Il convient de les identifier et de les inventorier dans les documents d'urbanisme territoriaux, ce qui devrait être l'un des objectifs du SCOT en matière de préservation du patrimoine.

### **4) OUTILS DE GESTION DES ABORDS**

Plusieurs outils existent :

- les rayons de 500m et les périmètres délimités des abords,
- les sites patrimoniaux remarquables,
- les chartes architecturales et les PLU « patrimoniaux ».

#### **Les rayons de 500m et les périmètres délimités des abords (PDA)**

Les rayons de 500m sont directement liés à la protection au titre des monuments historiques et découlent de cette protection. Ce périmètre peut être modifié sur proposition de l'ABF après accord de la commune et enquête publique, de façon à désigner des ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. Le PDA peut être plus restreint ou au contraire plus élargi que le rayon de 500m. Il permet d'avoir une gestion cohérente des abords du monument en excluant certains quartiers où la gestion par l'UDAP n'apporte pas de plus-value ou inclure par exemple une vue où une entrée de village dans un souci de présentation du monument.

### Les sites patrimoniaux remarquables (SPR)

Peuvent être classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Il convient donc démontrer le caractère remarquable du site qui fera l'objet d'un classement par le ministre chargé de la culture après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) et qui justifie l'assistance technique et financière de l'État ainsi que la fiscalité Malraux. Ce classement est suivi de l'élaboration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur ou plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et d'un règlement comprenant des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes, notamment aux matériaux ainsi qu'à leur implantation, leur volumétrie et leurs abords et des règles relatives à la conservation ou la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains.

### Les chartes architecturales et les PLU patrimoniaux

Afin de guider les particuliers dans l'élaboration de leur projet et inciter des restaurations qualitatives, la réalisation d'une charte architecturale peut être mise en place en complément des règlements des PLU. Elle permet, à partir d'un diagnostic historique, patrimonial et architectural de proposer des interventions adaptées au bâti (type de matériaux, mise en œuvre, conseil en matière d'isolation thermique). Une alternative peut être aussi d'intégrer ces propositions dans les règlements des PLU.

L'UDAP propose à chaque commune l'outil le plus adapté à son territoire.

## **5) ATTENTES DE L'UDAP AU NIVEAU DU SCOT : OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE**

Le SCOT pourrait être moteur en mettant en place une politique de mise en valeur du patrimoine du pays des Écrins et en lançant une dynamique basée sur la reconnaissance des patrimoines et leur mise en valeur. Pour ce faire il est nécessaire que le SCOT intervienne à plusieurs niveaux.

#### - Préservation de la silhouette des villages

La préservation des silhouettes bâties est une priorité dans ce territoire de montagne. Les zones de développement devront faire l'objet d'une attention toute particulière afin de ne pas masquer les vues emblématiques vers les villages et à partir de ceux-ci.

- Requalification d'espaces dégradés afin qu'ils retrouvent leur identité au cœur des villages patrimoniaux.

#### - Prise en compte du patrimoine

L'identification des îlots, immeubles et éléments patrimoniaux ou paysagers remarquables dans les documents d'urbanisme et la mise en place de prescriptions spécifiques est souvent l'occasion de mettre en valeur un patrimoine parfois méconnu du grand public. Cela permet de conserver la mémoire des lieux et de réfléchir sur des axes de travail en partenariat avec les différents acteurs locaux.

Je souhaite que mon service soit associé à cette démarche, qu'il soit consulté lorsque le projet de document d'urbanisme sera arrêté, et destinataire des comptes-rendus des réunions d'élaboration.

L'Architecte des Bâtiments de France  
Chef de l'unité départementale de l'architecture  
et du patrimoine des Hautes-Alpes



Cécile MARTIN RAFFIER